

se former dans l'atelier de Sweynheim et Paunartz à Rome, et c'est à Rome que, suivant M. A. Claudin, on lui aura proposé de s'établir à Parme. Coral a employé dans ses premières éditions des caractères romains, ronds, semblables à ceux de Rome (35). Il avait quitté Lyon, a-t-on dit, « par suite d'une trop forte concurrence » (36); cette assertion n'est justifiée par aucun document, et les faits que nous connaissons ne la confirment pas.

Nous avons montré plus d'une fois que les manufactures et le commerce à tous les degrés ont été indépendants à Lyon dès le xiv^e siècle. Tous les « ouvriers et artisans... travaillant en toutes sortes d'ouvrages (37) », avaient reçu des rois de France « pleine liberté et franchise ». Tout ce qui était relatif aux arts et aux métiers avait été placé sous l'autorité absolue du Consulat. Ce n'est pas faute par les artisans et les gens de métier, français et étrangers, d'avoir cherché souvent à se grouper, à organiser ces groupements d'une façon restrictive, à se donner des règlements étroits, mais l'esprit d'indépendance, l'habitude de l'autonomie communale, le régime de la

la malveillance de ses concurrents (*invidorum quorundam malivolentia lacessitus*).

(35) Val. Catulli veronensis poetae doctissimi liber... — P. Papini Statii silvarum liber primus — Impressum Parmae per me Stephanu(m) Corallu(m). Anno Christi. m. cccclxxiii. secu(n)do cal. septembris.

(36) Le nom de Coral ne se trouve pas dans les chartreaux lyonnais de 1460 à 1480.

(37) Il a été fait exception pour les apothicaires, les chirurgiens, les orfèvres et les serruriers.